Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/2961

29.5.2026

COMMUNICATION DE LA COMMISSION

(C/2026/2961)

Le 6 décembre 2025, conformément à l'article 11 de la décision n° 1194/2011/UE, le jury européen d'experts indépendants (ci-après le «jury européen») a transmis à la Commission son rapport incluant des recommandations sur la sélection des sites en vue de l'attribution du label du patrimoine européen pour 2025. En tenant dûment compte des recommandations du jury européen, la Commission a désigné les sites devant obtenir le label, qui sont les suivants:

1. Armurerie styrienne/Landeszeughaus Graz, Graz (AUTRICHE)
2. Domaine et musée royal de Mariemont, Morlanwelz (BELGIQUE)
3. Centre urbain et de production saline de Provadia, Provadia-Solnitsata (BULGARIE)
4. Espace de liberté d'expression/Prostor svobodného projevu (TCHÉQUIE)
5. Paysage de rivière urbain de la Pader, Paderborn (ALLEMAGNE)
6. Centre culturel de La Nau, Valence (ESPAGNE)
7. Patrimoine industriel de Varkaus, Varkaus (FINLANDE)
8. Rachi de Troyes, lieux de mémoire, Troyes (FRANCE)
9. Lieux de paix, Alcáçovas (PORTUGAL), Alcañices (ESPAGNE), Evoramonte (PORTUGAL), Kaynardzha (BULGARIE), Trenčín (SLOVAQUIE), Vasvár (HONGRIE), Zadar (CROATIE)
10. Parc Bosco delle Querce, Seveso et Meda (ITALIE)
11. Catacombes de Saint-Paul, Rabat (MALTE)
12. Centre européen de musique Krzysztof Penderecki, Lusławice (POLOGNE)
13. Abri sous roche de Lagar Velho, Leiria (PORTUGAL)